
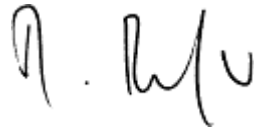


Vernehmlassung zu den Landwirtschaftlichen Zahlungsrahmen 2026-2029

Procédure de consultation sur les enveloppes financières agricoles 2026-2029

Procedura di consultazione sui limiti di spesa dell'agricoltura 2026-2029

Organisation / Organizzazione	Union Suisse des Paysans (USP) Département Economie, formation et relations internationales (DEFRI)
Adresse / Indirizzo	USP Laurstrasse 10 5201 Brugg michelle.wyss@sbv-usp.ch
Datum / Date / Data	12.01.2024  Markus Ritter Président  Martin Rufer Directeur

Wir bitten Sie, keine Formatierungsänderungen im Formular vorzunehmen. Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme als **Word-Dokument** elektronisch an gever@blw.admin.ch. Vielen Dank!

Nous vous prions de ne pas modifier le formatage de ce formulaire. Merci d'envoyer votre prise de position **en format Word** par courrier électronique à gever@blw.admin.ch. Merci beaucoup !

Si prega di non modificare la formattazione del modulo. Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri sotto forma di **documento Word** all'indirizzo di posta elettronica gever@blw.admin.ch. Grazie!

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali

Le crédit-cadre 2026-2029 prévoit une réaffectation importante des fonds, qui proviennent en premier lieu de l'enveloppe financière des paiements directs. L'USP s'y oppose fermement. D'une part, quelque 276 millions de francs de paiements directs seraient victimes des mesures d'économies et, d'autre part, 122 millions de francs de paiements directs seraient réalloués aux bases de production, où ils serviraient en premier lieu à financer les mesures d'amélioration structurelle. L'USP partage l'avis du Conseil fédéral selon lequel l'amélioration structurelle nécessite davantage de moyens. Ces mesures sont décisives pour que les exploitations puissent s'adapter aux futurs défis politiques, climatiques et sociétaux. Le renforcement des améliorations structurelles ne doit toutefois se faire que par le biais d'une augmentation des moyens financiers, et non par un transfert des paiements directs. L'USP s'oppose à un transfert.

Les raisons suivantes expliquent pourquoi une réduction du budget de l'agriculture et une réallocation des paiements directs sont résolument rejetées.

- 1. Les exigences en matière de production agricole ont récemment augmenté avec la mise en œuvre de l'lv. pa. 19.475 (Réduire le risque de l'utilisation des pesticides).**
 - Des dispositions plus strictes dans le domaine des éléments fertilisants (suppression de la limite de tolérance de 10 % dans Suisse-Bilanz), de la promotion de la biodiversité (3,5 % de SPB sur les terres assolées) ou de la protection des végétaux (procédure d'autorisation plus difficile pour les substances actives) entraînent une baisse des rendements dans la production.
 - La mise en œuvre de ces mesures supplémentaires entraîne dans l'agriculture des rendements plus faibles, des risques de production plus élevés et un surcroît de travail pour la mise en œuvre. Selon les estimations d'une étude d'Agroscope¹, le revenu net des entreprises agricoles diminuerait de 2.4 % (81 millions de CHF) avec la mise en œuvre de l'lv. pa. 19.475. À cela s'ajoute le renchérissement général. Ainsi, un crédit-cadre stable au niveau de l'agriculture équivaut déjà à une réduction. Une réduction supplémentaire n'est en aucun cas justifiée.
 - La forte participation aux nouvelles contributions au système de production montre que les familles paysannes s'efforcent d'atteindre ces objectifs. Or, au lieu de récompenser cet engagement par les contributions correspondantes, il est prévu de réduire de 100 millions de francs les contributions à la sécurité de l'approvisionnement, à la biodiversité et à certains systèmes de production d'ici 2024.
- 2. Les dépenses pour l'agriculture sont constantes depuis une vingtaine d'années et s'élèvent à 3,6 milliards de CHF. En 2022, elles ne représentaient plus que 4,5 % des dépenses totales de la Confédération. Dans le même temps, les dépenses de la Confédération ont augmenté de 35 milliards, soit de plus de 80%.**
 - La majeure partie des dépenses pour l'agriculture, soit 2,8 milliards de CHF, est consacrée aux paiements directs. Ces derniers sont associés à des prestations clairement définies fournies par les familles paysannes.
- 3. Le revenu agricole se situe toujours bien en dessous du niveau du revenu comparable et ne s'élevait en 2022 qu'à 56 100 CHF par unité de main-d'œuvre familiale.**
 - Malgré une bonne récolte et une hausse des prix en 2022, Agroscope a relevé dans son Dépouillement centralisé des données comptables une baisse du revenu agricole de 6,3 % en glissement annuel. La cause de cette baisse réside dans le renchérissement des moyens de production, qu'une légère hausse des prix n'a pas suffi à compenser. Il ne faut hélas pas s'attendre à une détente rapide de la situation politique mondiale à l'origine de ce renchérissement. En conséquence, aucune diminution du prix des moyens de production ni aucune amélioration du revenu agricole ne sont en vue. Le faible revenu, combiné à de longues semaines de travail dépassant largement les 50 heures pour la majorité des agriculteurs et agricultrices, conduit à

un salaire horaire moyen de seulement 17 CHF. Le montant annoncé des économies pour l'agriculture, soit environ 65 millions de CHF, entraînerait une réduction sensible du revenu par exploitation, et serait dévastateur dans le contexte des coûts de production élevés.

- Dans la région de montagne, le revenu moyen du travail par unité de main-d'œuvre familiale n'est que de 40 100 CHF par an et plus de 80 % des exploitations y ont un revenu inférieur au salaire comparable. Dans la région des collines, elles ne sont qu'un peu plus de 25 % à toucher un revenu comparable et en région de plaine, la proportion est d'environ 46 %.
- Ce revenu insuffisant rend impossible une couverture sociale adéquate et n'offre pas les bases d'une situation sociale équitable et durable pour toutes les personnes travaillant dans l'agriculture, au sein et en dehors des familles paysannes. Par ailleurs, le renchérissement doit également être pris en compte dans la planification financière.
- L'art. 5 LAgr dispose que les mesures de la Confédération doivent permettre d'atteindre un revenu comparable et prévoit que le Conseil fédéral doit agir en ce sens.

4. Marketing de base avec information de la population, y compris sur l'alimentation

- La Confédération prévoit de réduire les moyens affectés au poste budgétaire « Promotion de la qualité et des ventes » de 75,5 à 64,4 millions de CHF par an. Une partie de cette réduction se justifie par des moyens non utilisés à ce jour. Il faut toutefois veiller à ce que la promotion des produits suisses importants dispose d'autant de moyens qu'auparavant pour le marketing de base. Comme le montrent les dernières découvertes scientifiques, il est absolument essentiel d'informer correctement la population des aspects de la durabilité.

Pour toutes ces raisons, il faut impérativement renoncer à des mesures d'économies dans le budget agricole, et à l'inverse, appliquer les montants suivants :

	Enveloppes financières 2022-2025	Enveloppes financières 2026-2029
Bases de production	552	674
Production et ventes	2 222	2 154 2 222
Paiements directs	11 249	10 854 11 249
Total	14 023	13 676 14 145

¹ Simulations SWISSland relatives à l'iv.pa.19.475: «Réduire le risque de l'utilisation des pesticides». Gabriele Mack und Anke Möhring (2021)

Bemerkungen zu einzelnen Kapiteln / Remarques par rapport aux différents chapitres / Osservazioni su singoli capitoli

Kapitel, Seite Chapitre, page Capitolo, pagina	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
Arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2026 à 2029		
Art. 1	<p>Pour les années 2026 à 2029, les montants maximaux autorisés sont les suivants :</p> <p>a. mesures destinées à améliorer les bases de production</p> <p>674 millions de francs ;</p> <p>b. mesures destinées à promouvoir la production et les ventes</p> <p>2154 2 222 millions de francs ;</p> <p>c. paiements directs</p> <p>40 854 11 249 millions de francs.</p>	
Rapport explicatif relatif à l'ouverture		
Condensé, p. 2	<p>Cette somme est inférieure de 2,5 % à celle de l'arrêté fédéral adopté pour les années 2022 à 2025. Il est probable que le revenu total du secteur agricole reste stable jusqu'en 2029.</p>	<p>Cette affirmation ne s'avérerait que si les prix du marché augmentaient sensiblement et que les prix des moyens de production baissent à nouveau. Toutefois, il ne faut hélas pas s'attendre à une telle évolution au vu de la situation mondiale actuelle. L'USP attend l'établissement de prévisions réalistes. Agroscope relève dans son Dépouillement centralisé des données comptables que le revenu agricole a baissé en 2022. Les conditions cadres ne changeront pas du tout au tout au cours des prochaines années. L'impact qu'aurait une réduction du crédit-cadre sur le revenu agricole</p>

Kapitel, Seite Chapitre, page Capitolo, pagina	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
2.2.1 Situation économique et sociale, p. 11	<p>Une partie importante des exploitations ont atteint le salaire de référence. La médiane du revenu du travail par unité de main-d'œuvre familiale ne représentait toujours pas plus de respectivement 90 %, 66 % et 58 % du salaire de référence dans les régions de plaine, les régions des collines et les régions de montagne, en moyenne des trois dernières années.</p> <p>(...)</p> <p>Dans le postulat 21.4585 Bulliard, le Parlement a chargé le Conseil fédéral de présenter un rapport détaillé sur le revenu des familles paysannes. Ce rapport doit également comporter une comparaison avec le revenu de référence au sens de l'art. 5 LAgr. Il sera vraisemblablement adopté par le Conseil fédéral au cours du premier semestre 2024. Les premiers résultats du rapport ont montré que le revenu horaire moyen des agricultrices et agriculteurs n'est que de 17.- CHF. Compte tenu des responsabilités et des risques liés à l'activité agricole indépendante, un tel revenu est inacceptable et nettement inférieur aux salaires minimums en discussion en Suisse. La situation économique et sociale dans l'agriculture est, comme avant, insuffisante et doit être améliorée.</p>	<p>est donc encore incertain.</p> <p>Ce chapitre enjolive la situation économique et sociale de l'agriculture. Le fait est que, malgré les dispositions prévues à l'art. 5 LAgr, le revenu agricole est toujours inférieur au revenu comparable.</p> <p>Le rapport sur le postulat 21.4585 Bulliard, dans sa version actuelle, recommande de modifier la catégorie de revenu utilisée pour la comparaison avec d'autres secteurs comparables, afin de permettre une comparaison meilleure et plus juste.</p> <p>Si les familles paysannes se voient comme les gagnantes de la crise COVID, c'est surtout qu'elles sont conscientes de l'avantage qu'elles ont eu à pouvoir continuer de travailler, malgré les restrictions. Elles ont rempli leur rôle en continuant de livrer à la population l'alimentation nécessaire. Seules celles qui ont pratiqué la vente directe pendant cette période ont augmenté leurs ventes, sans que cela les rende riches au point de pouvoir supporter sans ciller la situation financière avant et depuis la crise COVID.</p> <p>L'appréciation subjective positive de la situation par les familles paysannes est aussi l'expression de sa résilience et de sa résistance aux difficultés, mais ne doit occulter en aucune façon le constat objectif qu'il convient de tirer des chiffres effectifs.</p>
2.2.2 Situation environnementale, p. 12 s.		<p>Ce chapitre laisse supposer que seule l'agriculture est responsable de la disparition des espèces. Il serait important de mentionner les autres causes, comme le changement climatique, et de présenter également les conséquences écologiques de l'importation de denrées alimentaires, car plus des ¾ de l'empreinte écologique de notre consommation a lieu à l'étranger.</p>

Kapitel, Seite Chapitre, page Capitolo, pagina	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
		En ce qui concerne les émissions de GES, il convient de tenir compte des dernières découvertes scientifiques relatives aux facteurs d'équivalence et aux calculs de la part des secteurs. Une certaine partie de ces émissions est inévitable et ne peut être imputée à l'agriculture. De plus, la réduction du budget agricole ne diminue pas l'empreinte écologique de l'agriculture, bien au contraire.
2.4 Conditions-cadre de la politique financière, p. 14	Après un fléchissement temporaire en 2024, la croissance devrait connaître une reprise positive dans tous les secteurs, sauf celui de l'agriculture. Le recul des dépenses dans l'agriculture, de 0,1 % par année en moyenne, est cependant inférieur à la réduction du changement structurel attendu, qui est de 1,5 % par année (2017/2022).	Il n'y a aucune raison d'exclure l'agriculture de la croissance. De plus, le changement structurel n'est pas un argument pour procéder à des coupes dans le budget agricole, car les contraintes de production augmentent pour les exploitations. Il convient donc d'indemniser davantage ces contraintes supplémentaires. De plus, ces hypothèses se basent sur un renchérissement annuel de 1 %, ce qui est inférieur à la réalité.
2.5 Erledigung parlamentarischer Vorstösse, S. 14		La recherche dans le domaine de la sélection végétale et animale répond à une attente générale de la société. Ces activités ne doivent en aucun cas être financées par une réduction du budget agricole, car les familles d'agriculteurs ne sont par exemple pas responsables de la croissance exponentielle des espèces invasives.
3.1.1 Répartition des dépenses agricoles dans les différents plafonds des dépenses Plafond des dépenses Production et ventes, p. 15		La Confédération prévoit de réduire les moyens affectés au poste budgétaire « Promotion de la qualité et des ventes » de 75,5 à 64,4 millions de CHF par an. Une partie de cette réduction se justifie par des moyens non utilisés à ce jour. Il faut toutefois veiller à ce que la promotion des produits suisses importants dispose d'autant de moyens qu'auparavant pour le marketing de base. Comme le montrent les dernières découvertes scientifiques, il est absolument essentiel d'informer correctement la population des aspects de la durabilité.
3.2 Aperçu des trois plafonds des dépenses 2026-2029, p.	Les plafonds des dépenses agricoles baissent dans l'ensemble de 2,5 % par rapport à la période précédente. Ce phénomène est principalement dû aux réductions faites	Les mesures d'économies dans l'agriculture et les transferts de fonds agricoles mentionnés ne relevant pas des enveloppes financières ne sont pas justifiés (cf. explications dans

Kapitel, Seite Chapitre, page Capitolo, pagina	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni																																							
17 ss.	dans le cadre du budget 2024. Par ailleurs, le Conseil fédéral a fixé le 10 mars 2023, dans le domaine de l'agriculture et de l'alimentation, un taux de croissance annuel cible de -0,1% pour les années 2025-2029. En outre, des moyens seront réaffectés à des crédits ne relevant pas des plafonds des dépenses agricoles.	les remarques générales).																																							
	Parmi les trois plafonds de dépenses, il est prévu de relever celui consacré aux « Bases de production » pour renforcer sur le long terme la productivité de l'agriculture suisse. Cette augmentation des moyens financiers sera compensée par les paiements directs.	Un transfert de fonds des paiements directs vers les bases de production n'est pas acceptable. Si des moyens supplémentaires sont nécessaires pour les bases de production, ceux-ci doivent être alloués en dehors des enveloppes financières agricoles.																																							
Tableau 5: Comparaison des plafonds des dépenses 2026-2029 avec la période précédente		Il n'y a pas lieu de procéder à des réductions dans les enveloppes financières 2026-2029.																																							
	<table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="432 778 562 863"></th> <th colspan="2" data-bbox="562 778 754 863">Plafonds des dépenses 2022-2025</th> <th colspan="2" data-bbox="754 778 1072 863">Plafonds des dépenses 2026-2029</th> <th data-bbox="1072 778 1263 863">Différence</th> </tr> <tr> <td data-bbox="432 863 562 943">(en millions de fr.)</td> <td data-bbox="562 863 754 943">Total</td> <td data-bbox="754 863 1072 943">Ø par an</td> <td data-bbox="1072 863 1263 943">Total</td> <td data-bbox="1263 863 1352 943">Ø par an</td> <td data-bbox="1352 863 1442 943"></td> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="432 943 562 1023">Bases de production</td> <td data-bbox="562 943 754 1023">552</td> <td data-bbox="754 943 1072 1023">138.0</td> <td data-bbox="1072 943 1263 1023">674</td> <td data-bbox="1263 943 1352 1023">168.5</td> <td data-bbox="1352 943 1442 1023">+22.1 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="432 1023 562 1102">Production et ventes</td> <td data-bbox="562 1023 754 1102">2 222</td> <td data-bbox="754 1023 1072 1102">555.6</td> <td data-bbox="1072 1023 1263 1102">2 151 2 222</td> <td data-bbox="1263 1023 1352 1102">537.8 555.6</td> <td data-bbox="1352 1023 1442 1102">-3.2% 0.0 %</td> </tr> <tr> <td data-bbox="432 1102 562 1182">Paiements directs</td> <td data-bbox="562 1102 754 1182">11 249</td> <td data-bbox="754 1102 1072 1182">2 812.2</td> <td data-bbox="1072 1102 1263 1182">10 851 11 249</td> <td data-bbox="1263 1102 1352 1182">2 712.8 2 812.2</td> <td data-bbox="1352 1102 1442 1182">-3.5% 0.0%</td> </tr> <tr> <td data-bbox="432 1182 562 1257">Total</td> <td data-bbox="562 1182 754 1257">14 023</td> <td data-bbox="754 1182 1072 1257">3 505.8</td> <td data-bbox="1072 1182 1263 1257">13 676 14 145</td> <td data-bbox="1263 1182 1352 1257">3 419.0 3 536.3</td> <td data-bbox="1352 1182 1442 1257">-2.5% +0.9%</td> </tr> </tbody> </table>					Plafonds des dépenses 2022-2025		Plafonds des dépenses 2026-2029		Différence	(en millions de fr.)	Total	Ø par an	Total	Ø par an		Bases de production	552	138.0	674	168.5	+22.1 %	Production et ventes	2 222	555.6	2 151 2 222	537.8 555.6	-3.2% 0.0 %	Paiements directs	11 249	2 812.2	10 851 11 249	2 712.8 2 812.2	-3.5% 0.0%	Total	14 023	3 505.8	13 676 14 145	3 419.0 3 536.3	-2.5% +0.9%	
	Plafonds des dépenses 2022-2025		Plafonds des dépenses 2026-2029		Différence																																				
(en millions de fr.)	Total	Ø par an	Total	Ø par an																																					
Bases de production	552	138.0	674	168.5	+22.1 %																																				
Production et ventes	2 222	555.6	2 151 2 222	537.8 555.6	-3.2% 0.0 %																																				
Paiements directs	11 249	2 812.2	10 851 11 249	2 712.8 2 812.2	-3.5% 0.0%																																				
Total	14 023	3 505.8	13 676 14 145	3 419.0 3 536.3	-2.5% +0.9%																																				
	L'écart à la baisse de 28 millions de francs est d'une part dû au transfert prévu du montant de 18 millions de francs, destiné à la sélection végétale et à la protection durable des végétaux, du plafond des dépenses « Production et ventes » vers les charges de fonctionnement d'Agroscope.	Une augmentation des charges de fonctionnement d'Agroscope doit être financée par des gains d'efficacité ou des moyens supplémentaires indépendants des enveloppes financières agricoles.																																							

Kapitel, Seite Chapitre, page Capitolo, pagina	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni							
	Actuellement, les effets sur la biodiversité de quatre instruments de la politique agricole (mesures d'améliorations structurelles, promotion des ventes, contributions à la sécurité de l'approvisionnement, protection douanière) sont en cours d'évaluation. S'il s'avère qu'une optimisation est nécessaire, le DEFR soumettra des propositions au Conseil fédéral d'ici 2024.	Jusqu'à présent, les résultats de ces études ont montré que l'impact de telles mesures sur la biodiversité est marginal et ne peut être calculé que sur la base de nombreuses hypothèses. Il faut donc impérativement s'abstenir d'adapter les mesures sur la base de ces études.							
Tableau 6: Aperçu des plafonds des dépenses 2026 à 2029		Il n'y a pas lieu de procéder à des réductions dans les enveloppes financières 2026-2029.							
(En millions de fr.)	B 2024		PF 2025	2026	2027	2028	2029	TC 25-29	Total
Bases de production	138.8		146.0	155.8	164.4	172.9	180.5	+5.9%	674
Production et ventes	544.5		544.5	538.7 555.6	538.2 555.6	537.2 555.6	536.2 555.6	-0.4% +0.5%	2 151 2 222
Paiements directs	2 757.2		2 751.8	2 725.6 2 812.2	2 716.6 2 812.2	2 708.0 2 812.2	2 700.4 2 812.2	-0.5% +0.5%	10 851 11 249
Total	3 440.4	3 442.3	3 420.1 3 523.6	3 419.1 3 532.2	3 418.1 3 540.7	3 417.1 3 548.3	-0.2% +0.8%	13 676 14 145	
3.3 Plafond des dépenses destiné aux bases de production, p.19	Les moyens engagés pour la période 2026-2029 augmentent par rapport à 2024, car il est prévu d'investir davantage de fonds dans les améliorations structurelles, la gestion des risques, la sélection végétale, les réseaux de compétences et d'innovation « Santé des animaux de rente » et « Sélection végétale », ainsi que la vulgarisation dans le domaine de la protection durable des végétaux. À cela s'ajoutent les fonds destinés à la sélection végétale et à la protection durable des végétaux, qui seront transférés dans les charges de fonctionnement d'Agroscope. Ces dépenses supplémentaires seront principalement compensées par une baisse des crédits des paiements directs, de la promotion		Une augmentation des charges de fonctionnement d'Agroscope doit être financée par des gains d'efficacité ou des moyens supplémentaires indépendants des enveloppes financières agricoles.						

Kapitel, Seite Chapitre, page Capitolo, pagina	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
	de la qualité et des ventes et des aides à la production végétale. seront financées par des moyens supplémentaires.	
3.3.1 Gestion des risques, p.19	Suite la mise en œuvre de la PA22+, la réduction des primes des assurances récoltes sera financée pendant 8 ans à partir de 2025 par l'intermédiaire de crédit « Gestion des risques ». Comme décidé dans la PA22+, les moyens investis seront progressivement augmentés, pour atteindre 6,4 millions de francs, et seront maintenus par la suite à ce niveau. Un montant total de 22,6 millions de francs est prévu pour la période de 2026 à 2029. Ces fonds seront compensés dans le plafond des dépenses des paiements directs. financées par des moyens supplémentaires.	Le financement de nouvelles mesures doit être assuré par des moyens supplémentaires indépendants des enveloppes financières agricoles.
3.3.2 Améliorations structurelles, p. 21	En outre, une augmentation progressive du crédit peut garantir la disponibilité de suffisamment de moyens pour le développement de mesures de promotion de procédures, de technologies et de machines respectueuses de l'environnement. Le relèvement des fonds sera compensé au moyen du crédit des paiements directs. financé par des moyens supplémentaires.	Voir justification 3.3.1
3.3.3 Sélection végétale et animale, p.22	En outre, les fonds destinés à la sélection végétale seront globalement augmentés, en réponse aux motions 20.3919 et 21.3832 (cf. 3.3.5). Dans ce contexte, des fonds supplémentaires seront versés à partir de 2026 pour des projets de sélection privés. Les besoins financiers supplémentaires seront compensés via les paiements directs. financés par des moyens supplémentaires.	Le financement de telles mesures doit être assuré par des moyens supplémentaires indépendants des enveloppes financières agricoles. L'agriculture sera fortement touchée par les répercussions du changement climatique. Il est essentiel de trouver des moyens financiers supplémentaires pour les mesures d'adaptation.
3.3.4 Vulgarisation, p. 22	Les fonds destinés à la mise en réseau de la recherche, de la formation et de la vulgarisation avec les acteurs sur le terrain seront augmentés, en réponses aux motions 20.3919 et 21.3832 (cf. 3.3.5). Dans ce contexte, des	Le financement de telles mesures doit être assuré par des moyens supplémentaires indépendants des enveloppes financières agricoles.

Kapitel, Seite Chapitre, page Capitolo, pagina	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
	moyens supplémentaires d'un montant de 0,5 millions de franca seront alloués à partir de 2026 à des projets de vulgarisation axés sur la protection durable des végétaux (cf. Tableau 89. Cette hausse sera compensée au moyen du plafond des dépenses des paiements directs. financée par des gains d'efficacité ou des moyens supplémentaires.	
3.3.5 Développement de la recherche et du transfert de connaissances ainsi que de la sélection végétale en vue d'une protection durable des végétaux (Mo CER-E 20.3919 et Mo Schneider Meret 21.3832), p. 25	Les moyens supplémentaires prévus pour le renforcement des trois champs d'action précités seront compensés pour les trois quarts par le plafond des dépenses Production et ventes et pour un quart à partir des paiements directs. financés par des gains d'efficacité ou des moyens supplémentaires.	Le financement de telles mesures doit être assuré par des moyens supplémentaires indépendants des enveloppes financières agricoles.
3.5 Plafond des dépenses destiné aux paiements directs, p. 28	Le plafond des paiements directs est plus bas que pour la période précédente 2022-2025. Cette baisse est due à la fois à la réduction transversale de 2 %, qui n'a réduit les fonds que durant la deuxième moitié de la période précédente, aux transferts de fonds à partir de 2025 sur la base de la PA22+, et à la hausse des contributions pour améliorations structurelles et des contributions pour la sélection végétale (cf. ch. 3.3). Ces diminutions seront appliquées par la réduction des contributions à la sécurité de l'approvisionnement. Les réductions des fonds par rapport au budget 2024 sont présentées dans le Tableau 11.	L'enveloppe financière destinée aux paiements directs ne sera pas réduite pour les raisons susmentionnées.
3.5.1 Sécurité de l'approvisionnement, p.29	Une contribution de base, une contribution échelonnée selon la zone pour la production dans des conditions difficiles et une contribution pour les terres ouvertes et les cultures pérennes sont octroyées pour la sécurité de l'approvisionnement. Les conditions d'octroi restent inchangées. La réduction prévue des moyens dans le domaine de la sécurité	L'enveloppe financière destinée aux paiements directs ne sera pas réduite pour les raisons susmentionnées.

Kapitel, Seite Chapitre, page Capitolo, pagina	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
	de l'approvisionnement est principalement appliquée à la contribution de base.	
3.5.5 Systèmes de production, p. 30	Les taux des contributions au système de production ne changeront pas et les dépenses resteront stables. Si de nouveaux programmes sont introduits, les fonds supplémentaires seront compensés par les contributions au système de production. Il en ira de même pour l'augmentation de la participation à certains programmes. financés par une augmentation du budget ou la suppression d'un programme existant et tendant au même but.	<p>Cette déclaration signifie pour les familles paysannes que les contraintes liées à la production peuvent encore augmenter alors que la rémunération des prestations fournies reste identique. Dans un secteur aux revenus déjà faibles, une telle démarche affaiblirait encore la rentabilité.</p> <p>Le remplacement d'un programme existant par un nouveau programme doit se faire dans la même zone de production. Il ne peut y avoir de transfert au sein de l'agriculture.</p>
5.1 Conséquences pour la Confédération, p. 31 s.	<p>Les trois plafonds des dépenses proposés n'impliquent aucune charge supplémentaire pour le budget de la Confédération par rapport au plan financier 2025-2027. Les années du plan financier présentent toutefois encore des déficits structurels de plusieurs milliards. D'autres mesures de réduction ne peuvent donc pas être exclues.</p> <p>Le Tableau 12 montre qu'un montant de 92 millions sera transféré du plafond des dépenses « Paiements directs » au plafond des dépenses « Bases de production pour les améliorations structurelles » (86 millions) et « Sélection végétale et animale » (4 millions pour le développement de la production végétale), ainsi que pour la vulgarisation agricole (aides financières à des projets et demandes de contributions spécifiques pour une protection durable des végétaux ; 2 millions).</p>	Malgré les déficits structurels, le budget agricole ne doit pas être réduit (cf. remarques générales).
	De plus, 18 millions du plafond des dépenses Production et ventes sont réalloués aux charges de fonctionnement d'Agroscope pour la sélection végétale et la protection du-	Justification voir 3.3

Kapitel, Seite Chapitre, page Capitolo, pagina	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
	rable des végétaux : 14 millions sont prévus pour le développement de la sélection végétale et 4 millions pour le développement de la recherche sur la protection durable des végétaux.	
5.3 Conséquences pour l'agriculture, p. 32 s.	<p>D'ici à 2029, le revenu du marché issu de la production végétale et de la production animale aura augmenté d'environ 420 millions de francs (+3,6 %) par rapport au niveau des années 2019 et 2021. Ce phénomène s'explique principalement par la hausse des prix à la production. Côté coûts, le modèle pronostique une hausse d'environ 340 millions de francs (+2,9 %) jusqu'en 2029 sur la base de l'hypothèse d'un renchérissement du prix des moyens de production.</p> <p>(...)</p> <p>Le renforcement du soutien apporté à la sélection végétale permet d'obtenir des variétés plus résistantes ainsi que de développer et de diffuser des méthodes de protection des végétaux plus durables. L'agriculture peut ainsi contribuer de manière significative à la réduction des risques liés aux produits phytosanitaires, tout en augmentant la résilience de la production végétale face aux risques climatiques.</p>	<p>L'augmentation des recettes du marché de 3,6 % est certes souhaitable, mais est calculée de manière trop optimiste. En raison des restrictions dans le domaine de la protection des végétaux, ainsi que des défis croissants liés au changement climatique, il ne faut pas s'attendre à une augmentation de la valeur de la production. C'est ce que montrent les premières expériences faites en 2023.</p> <p>Une telle augmentation des prix sera d'autant plus difficile à obtenir qu'elle ne pourra pas non plus être simplement répercutée par les commerçants sur les consommateurs.</p> <p>Les nouvelles variétés ne seront pas encore disponibles en 2029, et donc les effets positifs attendus ne seront eux non plus pas perceptibles cette année. Le calendrier est utopique.</p>
	Les calculs indiquent que le plafond des dépenses proposé devrait permettre de maintenir la productivité de l'agriculture suisse et de garantir un développement socialement acceptable.	Les réductions des paiements directs ont une conséquence directe sur les revenus des familles paysannes. On ne peut donc pas parler d'une évolution socialement conciliante. De plus, les revenus sont déjà bien plus faibles que dans des secteurs comparables et que dans le reste de la population.